

5 - Aktya - Clôture de l'augmentation de capital et pacte d'actionnaires

M. LOYAT, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : La Ville de Besançon est actionnaire de la Société d'Economie Mixte Aktya, l'Immobilier d'Entreprises du Grand Besançon. L'objet principal de la SEM Aktya est la construction, l'acquisition et la gestion des bâtiments industriels, tertiaires ou commerciaux. Elle intervient principalement sur les communes de Besançon et du Grand Besançon, et constitue un outil patrimonial essentiel pour l'aménagement de notre territoire.

Les élus représentant la Ville de Besançon au Conseil d'Administration d'Aktya sont MM. BODIN et MORTON.

En 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe et les modalités d'une augmentation de capital de la SEM Aktya pour porter son développement économique. Les modalités de souscription par la Ville à cette augmentation ont été approuvées lors de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

L'assemblée générale extraordinaire d'Aktya du 19 février 2016 a constaté la souscription des actions, validé la clôture de la procédure d'augmentation de capital et procédé à la modification des statuts sur les articles traitant du capital social et la composition du Conseil d'Administration.

L'actionnariat d'Aktya est donc désormais ainsi réparti :

Actionnaires	Nombre de parts avant opération	Capital avant opération	En %	Nombre de parts après opération	Capital après opérations	En %
CAGB	339 564	4 516 201,20	33,75	445 579	5 926 200,70	33,68
Ville Besançon	165 204	2 197 213,20	16,42	217 309	2 890 209,70	16,43
Département Doubs	137 335	1 826 555,50	13,65	137 335	1 826 555,50	10,38
CDC	226 479	3 012 170,70	22,51	297 532	3 957 175,60	22,49
Caisse Epargne	76 267	1 014 351,10	7,58	99 951	1 329 348,30	7,55
Crédit Agricole	61 266	814 837,80	6,09	80 213	1 066 832,90	6,06
Autres	1	13,30	-	1	13,30	-
Région Franche-Comté	-			45 112	599 989,60	3,41
Total	1 006 116	13 381 342,80	100 %	1 323 032	17 596 325,60	

Le capital s'établit à 17 596 325,60 € pour 1 323 032 actions de 13,30 € de valeur nominale.

Le Conseil d'Administration d'Aktya comporte désormais 13 sièges dont 8 au minimum pour les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Parallèlement à la démarche d'augmentation du capital, les actionnaires d'Aktya ont souhaité renforcer leur lien par la signature d'un pacte d'actionnaires. Ce pacte, en complément des dispositions statutaires, a pour objet de formaliser des engagements communs. Les principales dispositions du pacte sont les suivantes :

- Champ d'intervention d'Aktya dans le cadre du plan d'affaires prévisionnel : la société développera prioritairement son activité au sein de son périmètre d'intervention, directement ou indirectement via la création de filiales. Certaines activités (ex : construction destinée au logement) sont exclues.

- Règles de gouvernance de la société : des précisions sont apportées sur le fonctionnement du conseil d'administration : rôle, pouvoir et conditions de quorum sur certaines décisions. Le rôle de la direction générale est également précisé, en particulier sur les modalités de suivi budgétaire.

- Règles d'engagement et de désengagement des opérations d'investissement : le rôle du comité technique est mis en avant dans la préparation des prises de décisions soumises au Conseil d'Administration en matière d'engagement ou de désengagement sur les programmes immobiliers. Le pacte comporte notamment des critères de sélection des opérations pour un niveau de risque maîtrisé.

- Suivi du plan d'affaires, du budget et du patrimoine : les règles du suivi annuel sont définies.

- Normes relatives au niveau des capitaux propres et de la rémunération des actionnaires : le pacte intègre des critères sur l'utilisation des fonds propres dans les opérations afin de limiter les risques pour Aktya, avec l'objectif de lui garantir un niveau de fonds propres suffisant pour poursuivre son développement. Les conditions de distribution de dividendes sont précisées.

- Règles et conditions de cession des titres ou de sortie de la société : ces dispositifs sont précisés pour protéger l'intuitu personae entre les actionnaires.

Chaque actionnaire signataire du pacte s'engage expressément à en respecter les dispositions au sein de la Société Aktya, et à se comporter comme un partenaire loyal et de bonne foi.

Le pacte est proposé pour une durée de 10 ans à compter de sa date de prise d'effet. Il n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Afin de faciliter le respect de ce pacte, il est convenu qu'un élu représentant la Ville au Conseil d'Administration d'Aktya, soit désigné signataire du pacte au nom de la Ville de Besançon.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte de la composition définitive du capital et du Conseil d'Administration de la SEM Aktya après clôture de la procédure d'augmentation de capital,

- autoriser M. l'Adjoint BODIN à signer le pacte d'actionnaires d'Aktya au nom de la Ville de Besançon.

«M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. Qui s'oppose à l'augmentation du capital d'Aktya ? Je rappelle qu'ils construisent les usines pour créer les emplois que vous demandez. Il y a donc là une cohérence absolue. La sedD (Société d'équipement du département du Doubs) construit et Aktya achète. Il y a donc une cohérence absolument remarquable dans votre discours. Il faut faire venir des emplois, leur trouver de la place. Je dis que ce n'est pas cohérent de voter contre l'augmentation du capital d'Aktya, c'est tout.

Quels sont ceux qui sont contre, que je les compte bien ? Douze oppositions. Qui s'abstient ? Deux. C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1 (2 abstentions), le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (12 contre - 2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. BODIN, M. LEUBA et M. MORTON n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à la majorité

Pour : 37

Contre : 12

Abstentions : 2

Récépissé préfectoral du 23 mai 2016.